

L'association Jubilé Automobile
REGLEMENT PARTICULIER
ÉPREUVE DE REGULARIT SUR CIRCUIT
« Les 100 tours de NOGARO »
Le 30 Septembre 2017

I – ORGANISATION

Article 1 : PRESENTATION

1.1 Définition

Le **JUBILE AUTOMOBILE**, organise à titre privé, une épreuve de régularité historique, non ouverte au public, dénommée « **Les 100 Tours de Ledenon** »

Adresse du siège social :

JUBILE AUTOMOBILE,
149, Bd Rabatau. 13010 MARSEILLE.

Téléphone : 06 22 00 21 98

Email : pdamaz@orange.fr

Internet : www.lescentours.fr

Cette épreuve sera disputée conformément au présent règlement et à ses additifs éventuels

1.2 Comité d'Organisation

Président : Pierre Damaz

Trésorière : Martine Cordesse

Secrétaire Général : Charles Boumendil

Vérifications techniques : Sébastien Sauvadet et Jean Michel Millet

Responsable des transpondeurs : Gilbert Soleil, Charles Boumendil

Vérifications administratives : Martine Cordesse, Christine Millet

Relations concurrents : Pierre Damaz

Logistique : Sébastien Sauvadet et Jean Michel Millet

II - MODALITES GENERALES

Article 2 : DESCRIPTION

Le 03 JUIN 2017, l'association Jubilé Automobile organise une épreuve de régularité sur circuit d'une durée de quatre heures appelée « **NOGARO** ». Les concurrents définissent leur temps de référence qui devront respecter tout le long de l'épreuve.

Article 3 : VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures dont l'année modèle a plus de quinze ans.

Quatre catégories sont définies et font l'objet d'un classement particulier en plus du classement général.

Groupe 1 - Voitures d'avant le 31-12-1965

Groupe 2 - Voitures entre le 01-01-1966 et le 31-12-1976

Groupe 3 - Voitures entre le 01-01-1977 et le 31-12-1988

Groupe 4 - Voitures au-delà du 01-01-2002.

Article 4 : EQUIPAGES ADMISSIBLES

Les équipages sont composés de 2 à 4 pilotes titulaires d'un permis de conduire ou d'une licence Fédérale de pilote pour les pilotes ayant entre 16 et 18 ans.

Article 5 : ENGAGEMENT

5.1

Toute personne souhaitant participer à l'épreuve doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli et accompagné d'un chèque selon les conditions d'engagement prévus par ce bulletin, au siège de l'organisation : 149, Bd Rabatau 13010 Marseille.

Cette épreuve des 100 Tours de Nogaro compte pour le classement général du Trophée Alain Fabre. Trois épreuves sont retenues pour le classement du trophée.

Un membre d'équipage, ou la voiture, pourront être remplacés jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord des organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'engagement, sans avoir à motiver cette décision. Le nombre maximum des engagements est fixé à 58.

5.2

Le fait d'envoyer le formulaire d'engagement entraîne automatiquement l'adhésion de tous les pilotes au présent règlement.

Article 6 : DROITS D'ENGAGEMENT

6.1

Le montant des droits d'engagement ou le chèque d'acompte (voir les conditions prévues sur le bulletin) doit être joint au bulletin pour que celui ci soit validé. Ces droits comprennent la location du circuit, la sécurité, les infrastructures, la publicité les frais des organisateurs, les panneaux de porte, les numéros de voiture et tout ce qui est nécessaire à la bonne tenue de l'épreuve.

Les montants seront doublés si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur.

6.2

Les droits d'engagement ou les acomptes versés seront remboursés :

- en totalité aux candidats dont l'engagement aura été refusé par l'organisateur.
- en totalité en cas d'annulation de l'épreuve
- en totalité en cas d'annulation par le concurrent trente jours avant l'épreuve.
- avec une retenue de 30% en cas d'annulation par le concurrent quinze jours avant l'épreuve.

En cas d'annulation par le concurrent deux semaines avant l'épreuve, les droits ou acomptes resteront entièrement acquis à l'organisation.

Article 7 : ASSURANCES

Conformément aux prescriptions de l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 et de l'arrêté du 20 octobre 1956, du décret 58/1430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour son application :

- l'organisateur a contracté une police d'assurance garantissant en cas d'accidents, d'incendies ou d'explosions survenues au cours de la manifestation sportive ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comptant pas, sur la totalité de leurs parcours, un usage privatif de la voie publique.

- Il vous est impératif de vous présenter, lors des vérifications techniques et administratives, avec un certificat médical de moins de trois mois délivré par votre médecin, attestant de votre capacité à pratiquer le sport automobile. Il vous permettra d'obtenir votre licence pour l'épreuve (coût non prévu dans les droits d'engagements). A défaut, vous ne pourrez pas prendre le départ de l'épreuve sauf si vous avez une licence FFSA / FIA à l'année.

-

Attention : en cas de dégradation des rails de sécurité ou de tous autres éléments du circuit, les frais de remise en état sont à la charge du pilote qui a détérioré le matériel.

Article 8 : ADDITIFS

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées en cas de besoin.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée lors de l'épreuve, par des additifs numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent règlement.

Article 9 : APPLICATION & INTERPRETATION DU REGLEMENT

En cas de divergence d'interprétation du règlement sur le plan sportif, le texte français fera foi.

III. OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Article 10 : EQUIPAGES

Seuls les équipages inscrits ayant satisfaits aux vérifications administratives & techniques seront admis au départ.

L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle, sans l'accord de l'organisation, entraînera l'exclusion de l'équipage.

Les équipages sont composés de deux à quatre pilotes identifiés par un moyen fourni par l'organisation. Le non respect du port de cette identification entraînera l'exclusion du pilote.

L'épreuve de régularité de déroule avec **un seul pilote à bord du véhicule.**

Les changements de pilotes s'effectueront aux stands, sous le contrôle des commissaires ou au moment du refueling.

Un même pilote :

-ne peut pas piloter pendant les essais ou l'épreuve, un autre véhicule que le sien.

-ne peut pas piloter plus de deux heures de suite sans s'arrêter pour céder le volant à un autre pilote.

Article 11 : PUBLICITE

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité obligatoire des organisateurs sera spécifiée par un plan d'implantation consultable aux vérifications techniques.

Toute publicité concurrente à celle des organisateurs devra être supprimée ou masquée.

Tout concurrent qui n'aura pas respecté l'emplacement défini par l'organisateur ou qui l'aura modifié pendant l'épreuve, ou qui conserve une publicité concurrente, se verra appliquer l'article 6-1

IV - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les horaires du déroulement de l'épreuve sont communiqués séparément.

Article 12 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART

Tous les équipages participant à l'épreuve, devront obligatoirement se présenter avec leur voiture, aux vérifications prévues par l'organisateur, dans les horaires mentionnés au programme.

12.1 Vérifications administratives:

Lors des vérifications administratives, l'équipage devra présenter :

- Un permis de conduire
- Une licence de pilote en cours de validité

12.2 Vérifications techniques:

Les vérifications techniques effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général et porteront sur les points de sécurité importants tels que ceux énumérés ci dessous ou dans l'article 12.3 :

- Le type de pneumatique est libre mais ils doivent être en bon état
- Fixation de la batterie
- Crochet de remorquage avant & arrière (8 cm de diamètre souhaité)
- Eclairage: stops et clignotants obligatoires
- Etat général d'entretien du véhicule
- Phares d'origine tels que prévus par le constructeur..
- Feu de brouillard arrière

12.3 Sécurité

Tous les véhicules devront être munis **obligatoirement** d'un extincteur de **2 kilos minimum**, en cours de validité.

L'arceau de sécurité conforme à l'annexe K est obligatoire.

Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires.

Le port d'une combinaison ignifugée et de gants est obligatoire.

Les pilotes devront présenter des casques homologués (BSI-SNELL ou NF)

La fermeture des réservoirs d'essence devra être parfaite. **En cas de constat de fuite** sur la piste, exclusion immédiate.

Les organisateurs vous recommandent sans l'imposer le port du système de sécurité HANS.

Les voitures de la catégorie « postérieure au 01-01-1989 (voir article 2) sont dispensées d'arceau. Toutefois, les organisateurs vous recommandent d'en équiper votre véhicule.

Les Catheram, les Lotus Seven et assimilés devront rouler en permanence avec leurs phares allumés pour des raisons de sécurité.

Il est recommandé aux concurrents de ne mettre que la **quantité d'essence nécessaire** pour accomplir le relais du pilote.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité; dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés, déduction faite des frais engagés par l'organisation (article 5-1)

12.4 Identification des voitures :

Panneaux et capot, portant les numéros de l'épreuve, fournis et posés par l'organisateur

Article 13 : DESCRIPTION

13.1. L'épreuve est composée de deux phases :

- Phase d'essais
- Phase de régularité

13.2 PHASES D'ESSAIS

La phase d'essais sert à l'équipage pour déterminer le temps de référence qu'il s'appliquera à respecter pendant la phase de régularité. Ce temps de référence sera le même pour tous les pilotes de l'équipage. Quinze minutes maximum après les essais chronométrés l'équipage devra remettre son temps de référence à la direction de course, sur un imprimé qui leur aura été remis lors des vérifications administratives.

Les essais peuvent être réalisés avec un passager dans le véhicule dans la mesure où ce dernier fait partie de l'équipage engagé et qu'il est équipé pour sa sécurité dans les mêmes conditions que le pilote (casque, gants, siège fixe, harnais...)

13.3 PHASE DE REGULARITE

Cette épreuve de régularité et d'endurance, sur circuit, se déroule sur une durée de ... heures. Suite à la phase d'essais chronométrés, chaque équipage ayant choisi son temps de référence, devra pendant toute la durée de l'épreuve parcourir chaque tour de circuit, dans ce temps de référence. Un écart d'un 100^{ème} de secondes en plus ou en moins impliquera une pénalité de 1 point.

Le chronométrage s'arrêtera après 110 tours parcouru par l'équipage. Seuls les 90 meilleurs tours seront retenus pour le calcul du classement.

Ne sont pas pris en compte :

Les tours effectués sous Safety-car.

En cas d'arrêt de l'épreuve (drapeau rouge) et reprise de celle-ci, le chronométrage sera stoppé et reprendra à partir du moment où l'épreuve sera relancée.

Si un tour excède 5 minutes (arrêt au stand) il ne sera pas pris en compte pour le classement.

La vitesse dans les stands est limitée à **45 kilomètres par heure (tout dépassement entraînera une exclusion immédiate).**

En cas de panne d'un véhicule sur la piste les pilotes seront neutralisés derrière le Safety-Car. Dans la mesure où le véhicule, une fois réparé présentera toutes les conditions de sécurité approuvées par les commissaires techniques, il pourra reprendre le cours de l'épreuve. Dans l'éventualité contraire l'équipage pourra continuer l'épreuve sur un véhicule de remplacement, ayant été contrôlé conforme par les commissaires techniques (voir article 13.4)

En cas de dépassement sous Safety-Car ou drapeau jaune, l'équipage se verra appliquer une pénalité de **5000 points.**

13.4 TRANSFERT DE VOITURE

Si une voiture casse pendant les essais, ou l'épreuve, les membres de l'équipage, **après concertation avec l'organisation**, ont la possibilité, une seule fois, de remplacer leur voiture par une seconde de la même catégorie qui portera les mêmes numéros et transpondeurs. Une contribution forfaitaire sera demandée pour les formalités administratives.

Article 14 : CONTROLE HORAIRE

Les indications et informations de l'équipage aux pilotes se feront par l'intermédiaire d'un

panneau ou directement lors des arrêts aux stands; il est donc vivement recommandé de se munir de moyens **de panneautages standards**, conforme à ceux utilisés sur les circuits (les panneaux fantaisistes ou électroniques ne sont pas admis). Ceux-ci ne pouvant être utilisés que dans **la zone prévue à cet effet, par la direction du circuit** (en face des stands ou autres, précisés le jour de l'épreuve). Cette zone ne sera accessible, sans aucune exception, qu'aux équipes de panneautage **munies de signes distinctifs** fournis par l'organisation.

AUCUN MOYEN DE CHRONOMETRAGE N'EST TOLERE A BORD DU VEHICULE OU SUR LE PILOTE. TOUT MOYEN DE COMMUNICATION ENTRE LES STANDS ET LES PILOTES EST FORMELLEMENT INTERDIT, EXEPTÉ LE PANNEAUTAGE MANUEL EN CAS D'INFRACTION : MISE HORS COURSE IMMEDIATE

Des contrôles seront pratiqués sur la piste et dans les stands.

Une heure avant l'arrivée de l'épreuve, les écrans de chronométrage seront éteints et l'organisation ne diffusera plus aucune indication sur le classement.

Le chronométrage au 100ème de seconde, effectué par **transpondeur**, est assuré par une société agréée, **indépendante de l'organisation, AFC Micro**. Les transpondeurs seront remis aux équipages contre un cheque de caution à l'ordre de **AFC Micro**.

Article 15 : RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement en carburant sera effectué dans une zone définie par la direction de l'épreuve. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE STOCKER DU CARBURANT DANS LES STANDS SOUS PEINE D'EXCLUSION.**

Chaque concurrent devra se munir de **Jerrycans métalliques équipés de bec verseur (maximum 20 litres)** identifiés par le N° de la voiture. Des matériels professionnels similaires en plastique sont acceptés s'ils sont munis de bec verseur et de systèmes de dégazage ; utilisés en fonction des directives de l'organisation. Un entonnoir de grand diamètre (350mm mini) droit ou coudé adapté au bon remplissage du véhicule sera prévu par chaque équipage.

Le ravitaillement en carburant devra se faire **moteur coupé, par 2 personnes maximum** en manche longues et pantalon, **avec des gants et des lunettes de protection ainsi qu'une cagoule ignifugée. Aucune mécanique si petite soit elle n'est autorisée.**

Les gants qui sont utilisés pour le ravitaillement ne doivent pas servir à piloter (odeur d'essence à bord !)

Les pompes « 1 litre – 1 tour » de 60 litres sont autorisées.

Article 16 : ASSISTANCE

Chaque participant pourra agrémenter son assistance de plusieurs trains de pneumatiques, d'une caisse à outils, d'un cric rouleur, et de divers petits accessoires lui permettant un déroulement optimum de son épreuve et stockés dans un stand attribué par la direction.

Article 17 : ORDRE DE DEPART, NUMEROS

Une pré-grille sera formée, par ordre de présentation, avant le départ. La position des voitures sur cette pré-grille sera celle du départ. Après une progression des voitures derrière le « Leading-car » positionné en un point du circuit déterminé par l'organisation, le départ sera donné lancé, après effacement du « Leading-car ».

La grille de départ n'est pas déterminée par le temps des essais ou le temps de référence mais par ordre d'arrivée en pré-grille.

Départ chronométré de l'épreuve au franchissement de la ligne de départ (portique feux) sous contrôle des commissaires (drapeau vert) Les équipages qui ne se sont pas présentés pour la pré-grille, prendront le départ depuis les stands, après le départ de l'épreuve.

V - CLASSEMENT – PRIX – RECLAMATIONS

Article 18 : RECAPITULATION DES PENALISATIONS

Départ refusé ou pouvant être refusé :

Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.

Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.

Composition de l'équipage non conforme au règlement particulier de l'épreuve.

Non-paiement des droits d'engagement.

Exclusion :

Mise Hors Course Immédiate :

- Pour tout concurrent pris avec des instruments de mesure horaire à bord du véhicule ou sur lui-même, ou avec un moyen de communication à bord.
- Pour toute infraction à l'éthique sportive (**dont taux d'alcoolémie non conforme aux normes en vigueur**), ou conduite dangereuse à l'intérieur du Circuit.

Pénalisations en points : voir article 13.3

Article 19 : CLASSEMENT

Tous les concurrents ayant pris le départ sont classés.

L'équipage vainqueur sera celui qui totalisera le moins de points de pénalités.

En cas d'ex aequo, sera déclaré vainqueur l'équipage qui aura réalisé la plus petite pénalité sur un tour.

Les tours ex aequo n'étant pas pris en compte.

Article 20 : PRIX, COUPES

Aucun prix en espèces ne pourra être distribué.

Article 21 : REMISE DES PRIX

La remise des prix des « **100 TOURS** » se déroulera, selon le timing officiel.

Article 22 : RECLAMATIONS

Les 100 TOURS étant une épreuve de gentlemen, placée sous le signe de la bonne humeur, de la convivialité et du respect sportif, aucune réclamation ne sera recevable.